

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite améliorer et sécuriser la circulation de tous les modes de déplacement sur la route des Fauvins ;
- Considérant également le caractère structurant de la route des Fauvins dans le fonctionnement de la zone d'activités ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- requalifier la route des Fauvins entre la rue Docteur Ayasse et l'Avenue Pignerol
- aménager des cheminements pour les modes de circulation dits actifs
- sécuriser la circulation des tous les modes de circulation
- créer de nouvelles liaisons piétonnes et cyclables pour dynamiser la zone d'activité

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 200 000 € HT.

Article 3: Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, et de la Région, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DSIL)	60 000	30 %
DEPARTEMENT (enveloppe cantonale)	80 000	40 %
AUTOFINANCEMENT	60 000	30 %
TOTAL	200 000	100 %

Article 4: Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du Département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22.12.22
Publié ou notifié le : 22.12.22



- HELIOS ; comptabilité publique
- ACTES ; contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_485
Date de la décision :	2022-12-15 00:00:00+01
Objet :	Décision demande de subvention auprès de l'ETAT (DSIL) et le Département des Hautes-Alpes pour la requalification de la route des Fauvins
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221215-D2022_12_485-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221215-D2022_12_485-AI-1-1_0.xml	text/xml	963
Nom original :		
D_11869.pdf	application/pdf	57499
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221215-D2022_12_485-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57499

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2022 à 11h50min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2022 à 11h50min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2022 à 11h50min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2022 à 11h50min41s	Reçu par le MI le 2022-12-22

